

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2753

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation d'un protocole d'accord de médiation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2753**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Révision générale du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation d'un protocole d'accord de médiation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la révision générale du PLU-H.

Les requérants, madame Muriel Martin et autres, ont saisi le Tribunal administratif de Lyon, par une requête enregistrée le 10 juillet 2019, tendant à ce qu'il annule, à titre principal, la délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H et, à titre subsidiaire, cette même délibération en ce que les documents du PLU-H mentionnent le projet de l'Anneau des sciences (instance n° 1905699).

Le projet de l'Anneau des sciences avait pour objet une réorganisation des déplacements à l'échelle de l'agglomération en prévoyant, notamment, le bouclage du périphérique par l'ouest et la requalification des routes dans les communes de l'ouest lyonnais nécessaires au bouclage.

Les requérants craignaient que la mention de l'ouvrage dans le PLU-H, au travers, notamment, des emplacements réservés inscrits, permette la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ou du droit de préemption urbain pour sa réalisation future.

Le Tribunal administratif a proposé l'organisation d'une médiation à l'ensemble des parties. Chacune d'elles a accepté le principe et, par ordonnance du 28 janvier 2022, la Présidente du Tribunal a désigné monsieur Roland Lonjon en tant que médiateur.

Les parties ont été convoquées par le médiateur à une 1^{ère} réunion le 3 mars 2022 et ont convenu d'engager des discussions et de proposer des solutions qui tiennent compte de leurs intérêts respectifs.

Dans un courrier explicatif de madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller du 10 novembre 2022, il a été précisé aux requérants que le projet de l'Anneau des sciences ne serait pas poursuivi et que les emplacements réservés lui étant dédiés ne seraient pas mis en œuvre, étant déjà, pour partie, affectés à d'autres usages, notamment dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022, rendant ainsi impossible la mise en œuvre de l'ouvrage.

Il a été également précisé que la Métropole ne pouvait pas supprimer toutes les références à l'infrastructure dans le PLU-H dans le cadre des procédures de modification sans porter atteinte au programme d'aménagement et de développement durables (PADD), les évolutions de cette nature nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de révision non envisagée à court terme. Toutefois, la procédure de révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCoT) va permettre l'évolution souhaitée. Le PLU-H, lors d'une révision, sera mis en compatibilité avec le SCoT ainsi révisé.

En réponse aux explications données par la Métropole, les requérants ont manifesté leur compréhension de la situation et le souhait de donner, avec la Métropole, une issue favorable à la procédure de médiation engagée.

II - Objet du protocole d'accord de médiation

La médiation porte sur le recours à l'encontre de la délibération approuvant le PLU-H et, plus particulièrement, sur la question du projet de l'Anneau des sciences. Les parties ont convenu de signer un protocole d'accord de médiation, compte tenu des échanges intervenus dans ce cadre pour mettre fin à l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Lyon.

Le protocole d'accord de médiation, soumis à l'approbation de la Commission permanente, a pour objet de traduire l'accord intervenu entre les parties.

Par courrier du 10 novembre 2022, la Métropole a établi la volonté ferme et affirmée de ne plus mettre en œuvre le projet de l'Anneau des sciences, ainsi que toutes les conséquences juridiques sur les documents d'urbanisme en cours et à venir. Cet engagement s'est, d'ailleurs, traduit par la procédure de modification n° 3 du PLU-H, approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1334 du 21 novembre 2022, qui a donné d'autres affectations à des emplacements réservés initialement pour ce projet, rendant ainsi sa réalisation impossible. La Métropole s'engage à respecter les termes du courrier et à ne pas mettre en œuvre le projet de l'Anneau des sciences.

Madame Muriel Martin, qui représente l'ensemble des requérants en vertu d'un mandat daté du 24 octobre 2019, a déclaré être satisfaite des engagements pris par la Métropole dans le courrier et la délibération précités, les requérants ayant compris que le projet de l'Anneau des sciences avait été abandonné. En conséquence, elle s'engage, au nom des requérants, à déposer un mémoire en désistement d'instance et d'action de la procédure n° 1905699, à compter du caractère définitif de la présente délibération, soit dans les 2 mois de son transfert au contrôle de légalité et de sa mise en ligne. Ce désistement est définitif, ce qui signifie que les requérants ne pourront plus introduire d'action devant les tribunaux concernant l'annulation de la délibération du Conseil n° 2019-3507 du 13 mai 2019 portant approbation du PLU-H ni sur le contenu des documents du PLU-H faisant mention du projet de l'Anneau des sciences ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole d'accord de médiation entre la Métropole et madame Muriel Martin, représentante de l'ensemble des requérants.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-303498-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
